SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_026_145-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Délibération n° 2026/145

N/8.2

Objet : Personnel municipal : attribution de bons - cadeaux de fin d'années aux agents à compter de l'année 2026

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 27 octobre 2026**, s'est réuni le **lundi 02 novembre 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27 **Membres en exercice : 27**

Présents (P) : 23

Procurations (PV) : 3 – Mme LE PAPE à M. VILLAUME, Mme COMMUNIER à M. DENIEL et Mme LOHAT à Mme JOUY

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 1

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Alexandra VETEL est nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	P
LE PAPE Marie-Hélène	PV	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	A
COMMUNIER Sylvie	PV	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	PV	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les règlements URSSAF en matière d'actions sociale,
Considérant l'évolution des actions et des prestations sociales pour les fêtes de fin d'année à destinations des agents municipaux à compter de mois de décembre 2026,
Considérant que l'attribution de bons cadeaux s'inscrit dans une politique municipale à vocation sociale,
Considérant que la commune peut faire bénéficier à ses agents (Ville + Résidence Autonomie - C.C.A.S.) sous forme de bon cadeau, à l'occasion des fêtes de fin d'année, qui dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_026_145-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026**	**Délibération n° 2026/145** **N/8.2**
Objet : Personnel municipal : attribution de bons - cadeaux de fin d'années aux agents à compter de l'année 2026	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver l'attribution à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un bon cadeau aux agents de la ville et du CCAS pour un montant de 50 euros,
- de préciser les critères d'attribution qui doivent être remplis au 1er décembre de l'année N :
  - être en position d'activité,
  - être fonctionnaire titulaire ou stagiaire avec une ancienneté dans la collectivité de 6 mois ou être contractuel sur un contrat permanent de droit public bénéficiant d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois,
- de préciser que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits à l'article 011 du Budget Principal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**26**
Vote Pour :	**26**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 03 novembre 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**





M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.